

COMMUNE DE SAINT-JULIA

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2023 à 20h45

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 45,
le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAGENTE, Maire.

Présents : Serge ROUQUET, Sandrine GUEGAN, Camille CARRAT, Éric ESCAICH, Clément BANQUET, Roland OLIVET, René ROBERT

Absent : Aurore SICRE,

Secrétaire de séance : Roland OLIVET (selon art. L2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales)

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Suffrage exprimés	Date de la convocation	Date d'affichage
8	7	8	06/02/2023	06/02/2023

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022**
- 2- Approbation de la CLECT n° 4**
- 3- Création d'un emploi permanent pour accroissement saisonnier d'activité**
- 4- Suppression du poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe/création du poste d'adjoint technique**
- 5- Remplacement du conseiller municipal démissionnaire à la délégation du CNAS**
- 6- Remplacement du conseiller municipal démissionnaire à la délégation de HGE**
- 7- Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute Garonne**
Mutualisation de la location de la salle des fêtes
- 8- Convention de servitude du SDEHG**

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Mutualisation de la location de la salle des fêtes : Monsieur le Maire indique que son avis n'est pas encore finalisé. Aucun autre avis n'a été exprimé. Ce point sera discuté lors d'un prochain conseil.

COMMUNE DE SAINT-JULIA**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2023 à 20h45****Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois
Approbation du rapport de la CLECT**

Délibération n°2023-01	VOTES		
	Pour	Contre	Abstention
	78	0	0

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargé d'Evaluer le Transfert des Charges (CLECT)

Vu la réunion de la CLECT n°4 le 24 novembre 2022

Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivité Territoriale, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n° 4 du 24/11/2022, rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n° 4 du 24/11/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE SAINT-JULIA

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2023 à 20h45**

Délibération portant création d'un emploi permanent
Accroissement saisonnier d'activité
(Article L.332-23.2° du Code Général de la fonction publique)
(ex-article 3-1.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Délégation n°2023-02	VOTES		
	Pour	Contre	Abstention
	7	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/02/2023 au 30/04/2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35°. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Suppression de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
Création de poste d'adjoint technique**

COMMUNE DE SAINT-JULIA

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2023 à 20h45**

Délibération n°2023-03	VOTES		
	Pour	Contre	Abstention
	7	0	0

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que à la suite du départ dans une autre commune de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe, une personne a été recrutée, mais elle ne peut pas être nommée à ce poste pour l'instant.

Il propose dans un premier temps de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique avec effet au 1^{er} mai 2023. Ce poste pourra évoluer par la suite.

Modifiant le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Emploi/poste	Date création/modif.	Nb heures du poste	cat	grade	Emploi pourvu
Secrétaire de mairie	01/10/2022	28	C	Adjoint adm pal 2 ^{ème} classe	1
Employée agence postale communale	01/01/2022	19	C	Adjoint administratif	1
Entretien voirie/espaces verts	01/05/2023	35	C	Adjoint technique	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création du poste d'adjoint technique à compter du 01/05/2023 ;

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

COMMUNE DE SAINT-JULIA**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2023 à 20h45****Nomination délégation du CNAS
Suite à démission d'un conseiller municipal**

Délibération n°2023-04	VOTES		
	Pour	Contre	Abstention
	7	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal, il convient de nommer un nouveau délégué pour le CNAS (Centre National d'Action Sociale).

Il propose que monsieur Serge ROUQUET soit délégué.

Monsieur OLIVET soulève le fait que 3 conseiller municipaux ont déjà démissionnés. Une conseillère municipale ne s'est jamais présentée à une seule séance de conseil. Il serait opportun et conforme à l'esprit des lois d'organiser de nouvelles élections pour permettre à 4 Saint-Julianais de participer à nos discussions.

Monsieur le Maire indique avoir demandé à cette conseillère municipale de ne pas démissionner pour éviter les complications d'une nouvelle élection.

Ce point reste en cours de réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De donner délégation du CNAS à monsieur Serge ROUQUET
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

**Nomination délégation de HGE
Suite à démission d'un conseiller municipal**

Délibération n°2023-05	VOTES		
	Pour	Contre	Abstention
	6	0	1

COMMUNE DE SAINT-JULIA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2023 à 20h45

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal, il convient de nommer un nouveau délégué pour HGE (Haute-Garonne Environnement).
Il propose que monsieur René ROBERT soit délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De donner délégation de HGE à monsieur René ROBERT
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute Garonne
--

Délibération n°2023-06	VOTES		
	Pour	Contre	Abstention
	7	0	0

Monsieur le Maire informe que les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la commune adhérente en contrôlant les dossiers.

Par convention de partenariat avec la caisse des dépôts et consignations, le CDG de la Haute-Garonne assure une mission d'information, d'accompagnement et d'intervention aux employeurs territoriaux et aux actifs pour les dossiers de retraite.

Le Centre de Gestion propose une adhésion par convention. L'intervention pour le contrôle et/ou la réalisation des dossiers est basée sur une tarification à l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver la signature de la convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE SAINT-JULIA**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2023 à 20h45****Approbation de la convention de servitude du SDEHG**

Délibération n°2023-07	VOTES		
	Pour	Contre	Abstention
	6	0	1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne) établit le projet de construction de la ligne électrique pour la parcelle ZK 115 appartenant à monsieur Roland OLIVET.

Le tracé de ces travaux traverse des parcelles appartenant à la commune.

Afin de compléter le dossier de construction, il convient de signer une convention de passage relative à l'établissement et l'exploitation.

Monsieur OLIVET concerné par cette décision ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la signature de la convention de passage relative à l'établissement et l'exploitation de la ligne électrique pour la parcelle ZK 115,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LA FATA, artisan qui devait intervenir sur les travaux de toiture de l'église, est resté plusieurs mois sans donner de ses nouvelles. Aujourd'hui les travaux sont bien avancés.
- Monsieur le Maire informe qu'il a demandé les subventions pour la restauration des tableaux de l'église.
- Point sur la mare : curage prévu en septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Paraphe

COMMUNE DE SAINT-JULIA

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2023 à 20h45

Le secrétaire de séance, Monsieur Roland OLIVET	Le Maire, Monsieur Christian LAGENTE
--	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Affiché le